

A VENDRE

Neufchâteau, le 23/02/2022



Orgue style Italien

Victor Mangeol
Facteur d'orgues
Composition

**Principale
Octava
Flûte octava
Decimanoma
Cornetto**

Clavier de 45 notes en buis et ébène.
Soufflerie mécanique ou avec turbine électrique.

L'instrument a été restauré par Alain SALS, facteur d'orgues décédé en 2018.

Ensemble en bon état.

Hauteur maximum : 2m45
Largeur maximum : 1m30
Profondeur maximum : 0m86

**Le prix de vente est de : 25 000,00€
Frais de vente : 20%**

Vente 30 000.00€ HT

Victor Mangeol
Facteur d'orgues



Victor Mangeol
Facteur d'orgues



Conditions Générales de Prestations.

Article 1er – Généralités

Les prestations de l'entreprise Victor MANGEOL – Facture d'harmoniums représentée par Victor MANGEOL. (ci-après désigné le « Prestataire ») sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. Le client faisant appel au Prestataire accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes.

Article 2 – Acceptation de la commande

Le contrat ne devient définitif qu'après réception de celui-ci, signé par le Client et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

Article 3 – Début des prestations

La première prestation ne peut avoir lieu sans que le devis soit retourné au moins 30 jours à l'avance au Prestataire. A la réception, le Prestataire déterminera par tout moyen et en accord avec le client les dates et heures précises de ses interventions.

Article 4 – Durée de l'intervention

Toute intervention qu'elle soit réalisée à titre ponctuel ou régulier, qu'elle soit comprise ou non dans un forfait, a une durée minimale de une heure.

Article 5 – Annulation ou modification d'une intervention

Toute modification ou annulation de la commande devra faire l'objet d'une demande par le Client par mail et prendra effet après accord exprès du Prestataire. En cas d'annulation 72h ou moins avant la date de la prestation, cette dernière sera due intégralement au tarif prévu. En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation. En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 6 – Fourniture du matériel

Le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation sera fourni par le client ou le prestataire en fonction du devis. L'initiative de location de matériel et les frais s'y afférents restent à la charge exclusive du client.

Article 7 – Prix et Paiement

7.1. Prix

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée de six mois et sont exprimés en euros.

7.2. Paiement

Le prix est payable au siège social du Prestataire, par chèque français, espèces (dans les limites prescrites par la loi).

Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

7.3. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix, en principal et accessoire, donne lieu à versement par le client d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de conclusion du contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

7.4. Toute réduction de prix consentie se fera à l'initiative du prestataire et notifiée au devis.

Article 8 - Nature des obligations du Prestataire

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Article 9 - Limitation de la responsabilité du Prestataire

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la prestation prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du client.

Article 10. Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Victor MANGEOL se réserve le droit de rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Victor MANGEOL se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 11 – Assurance

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre le Client et le Prestataire sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, les parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy pour toutes les contestations relatives aux ventes et/ou prestations réalisées par le Prestataire et à l'application ou à l'interprétation des présentes.

Article 13 – Utilisation commerciale

Le CLIENT est averti et accepte que Victor MANGEOL pourra conserver tous les documents et photos relatifs à l'élaboration des prestations et créations et aux créations elles-mêmes, et en faire l'usage commercial qu'il entend, et notamment les mettre en ligne sur tout support qu'il jugera utile.

Victor MANGEOL pourra conserver les documents, plans et photographies des prestations et créations réalisées et en faire une libre utilisation, par diffusion commerciale et illustration, sur tous supports qu'il jugera pertinent, tels site internet, journaux, tracts et prospectus et autres documents commerciaux ou contractuels.

Le client s'engage à ne pas diffuser de documents, informations plans et photographies des réalisations sans autorisation du prestataire.

Article 14 – Garanties

Victor MANGEOL garantit ses travaux à la condition qu'aucune personnes modifie les travaux réalisés par Victor MANGEOL et qu'aucunes personnes étrangères autre que le technicien territorialement compétent, ni aucuns facteur d'orgues, ne pénètrent dans l'instrument sans autorisations du propriétaire. Pour visiter l'instrument il faut obligatoirement la présence de l'un des signataires ou de leur représentant. Les travaux sont garantis 1 an pour une remise en état et 5 ans pour un relevage. Pour les entretiens, les travaux sont garantis à condition qu'un contrat d'entretiens soit signé et valide.